



POUR LA SAUVEGARDE DE LA PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS

130 MILLIONS D'EUROS POUR GARANTIR UNE PROTECTION
ET UN ACCOMPAGNEMENT DE QUALITÉ
AUX PERSONNES PROTÉGÉES

IF•PJM

L'inter-fédération de
la **protection juridique**
des majeurs



LES MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA PROTECTION DES MAJEURS (MJPM)

PROMOTEURS ET GARANTS DU RESPECT DES DROITS DES PERSONNES PROTÉGÉES

L'apport des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) mérite d'être rappelé, tant il est souvent méconnu, ou assimilé à tort à un travail uniquement administratif. En charge de la gestion quotidienne des intérêts de la personne protégée et du triptyque logement-revenus-soins, les MJPM réalisent un travail d'accompagnement à l'autonomie et un travail relationnel important dans l'intérêt et selon les souhaits de la personne. Le rôle des mandataires est primordial pour, notamment, l'accompagnement aux soins et dans les démarches administratives, pour identifier l'éligibilité des personnes protégées aux droits sociaux, assurer la protection des revenus et du patrimoine et la sécurisation du paiement des loyers.

► Le mandataire judiciaire à la protection des majeurs participe à **la garantie de la dignité et à l'exercice de la citoyenneté** de la personne protégée. L'objectif premier du MJPM est en effet d'accompagner la personne vers l'autonomie en respectant son projet personnalisé et, de fait, il se doit de communiquer les informations nécessaires et adaptées pour que chaque personne protégée puisse prendre, dans la mesure du possible, les décisions qui la concerne en connaissance de cause. De nombreux témoignages de mandataires et de personnes protégées insistent sur les bénéfices de ce soutien et sur ses effets en termes d'estime de soi.

► **En réduisant l'isolement ou le sentiment d'isolement et en participant à la coordination des intervenants médico-sociaux**, le MJPM accompagne la personne majeure protégée dans la reconstruction de liens sociaux. 25% des personnes en situation de handicap et 29% des personnes âgées bénéficiant d'une mesure de protection n'ont pas d'entourage familial⁽¹⁾. Les mandataires judiciaires à la protection des majeurs **contribuent à la stabilisation psychologique**, d'autant plus primordiale dans un contexte de crise sanitaire renforçant ce sentiment et fragilisant les personnes les plus vulnérables.

« Ça me soulage d'avoir une mandataire. J'essaie de me débrouiller un maximum, mais je n'arrive pas à être totalement autonome. Elle s'occupe de mon argent, de mes papiers, et moi, je peux me concentrer sur mon combat. Je suis encore jeune, je dois tout faire pour récupérer mes facultés, après ce sera trop tard. Être sous protection me permet de rester focalisé sur cette étape, la fin de ma rééducation. »

Anna, personne protégée



(1) ANCREAI (2017), Étude relative à la population des majeurs protégés : Profils, parcours et évolutions.

► **Les MJPM apportent un soutien souvent essentiel et bienvenu aux aidants familiaux.** Lorsque la personne protégée, accompagnée par le mandataire, peut compter sur son entourage familial (32% des personnes protégées)⁽²⁾, le MJPM contribue au répit des aidants familiaux et réduit leur charge mentale.

► Le mandataire judiciaire à la protection des majeurs est souvent un **rempart contre l'entrée non choisie en institution** en facilitant le maintien à domicile et le lien avec les services sociaux. Il participe à trouver des solutions adaptées aux situations et souhaits individuels des personnes protégées.

► **En réduisant le non-recours aux droits, les MJPM contribuent à contenir et limiter le taux de pauvreté parmi les personnes protégées.** Sans l'assistance de ces mandataires, environ 28 000 personnes chaque année n'auraient pas recours aux droits auxquels elles sont éligibles. De plus, l'ensemble des personnes en tutelle et 90% des personnes en curatelle renforcée en situation de recours pourraient perdre leurs droits. Le nombre de personnes protégées sous le seuil de pauvreté augmenterait de fait de 59% chaque année.

► **L'accès aux soins, le maintien ou la hausse de leur revenu, la sécurisation du logement contribuent à éviter le « sans-abrisme » pour plus de 20 000 personnes par an.** En effet, les personnes protégées avec des troubles psychiques et sans entourage familial seraient en situation de « sans-abrisme » dans les 6 à 7 ans, soit environ 20.000 personnes chaque année.

« J'ai malheureusement traversé une période difficile et ma vie a basculé. C'est à ce moment-là qu'on m'a proposé d'être mis sous protection. J'ai accepté car j'étais sur le point de me perdre totalement. Sans l'intervention de la mandataire, j'aurais sûrement fini à la rue. Elle s'occupe de mon budget, elle éponge les dettes que j'ai contractées. Cela me permet de me consacrer pleinement à la recherche de travail. (...) J'espère devenir indépendant à la fin de la période de curatelle. »

Stéphane, personne protégée



(2) ANCREAI (2017), Étude relative à la population des majeurs protégés : Profils, parcours et évolutions.

AU TOTAL PRES D'1 MILLIARD D'EUROS DE GAINS SOCIO-ECONOMIQUES PAR AN GÉNÉRÉS PAR LES MANDATAIRES JUDICIAIRES À LA PROTECTION DES MAJEURS

360 M€

DE GAINS SOCIO-ÉCONOMIQUES

Chaque année, près de 71 000 personnes, âgées ou en situation de handicap passeraient, sans l'accompagnement des MJPM, sous le seuil de pauvreté en raison de droits sociaux non acquis ou perdus.

208 M€

DE GAINS SOCIO-ÉCONOMIQUES

Le nombre de personnes sans-abris augmenterait au moins de 20 000 par an chez les personnes souffrant de troubles psychiques.

48 M€

DE GAINS SOCIO-ÉCONOMIQUES

Le taux de maltraitance financière des personnes en situation de handicap ou souffrant de troubles psychiques serait de 33% et il serait de 11 % chez les personnes âgées dépendantes.

35 M€

DE GAINS SOCIO-ÉCONOMIQUES

Il pourrait y avoir plus de 80 suicides et 700 tentatives par an parmi les personnes avec une vulnérabilité liée à l'âge ou à un trouble psychique.

165 M€

DE GAINS SOCIO-ÉCONOMIQUES

grâce aux MJPM en augmentant le répit des aidants familiaux qui seraient privés de 56 heures de répit par an.

Les gains socio-économiques apportés par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs sont incontestables. Par leurs actions, les MJPM participent à l'autonomie des personnes protégées en leur apportant un soutien aussi bien juridique et administratif, que social et psychologique. Ils empêchent ainsi de faire de la vulnérabilité des personnes majeures protégées un obstacle pour l'exercice de leurs droits fondamentaux.

LES INVESTISSEMENTS NÉCESSAIRES POUR GARANTIR UN ACCOMPAGNEMENT DE QUALITÉ AUX PERSONNES PROTÉGÉES : UN ENJEU DE SOCIÉTÉ

La prégnance de l'enjeu sociétal, que l'accompagnement des personnes protégées représente, appelle à un **choix de société**. Les prévisions à l'horizon 2040 font état de 2 millions de personnes concernées par des mesures de protection du fait du vieillissement et de l'évolution démographique de la population⁽³⁾. Les MJPM sont incontournables en raison, d'une part, du nombre de personnes protégées ne bénéficiant pas d'entourage familial et, d'autre part, de la complémentarité entre MJPM et tuteurs familiaux. **Si cette évolution n'est pas anticipée, les conséquences pour les personnes protégées et leurs familles pourraient être lourdes. Il est urgent d'agir pour continuer à garantir un accompagnement de qualité aux personnes vulnérables.**

« C'est le côté humain de la protection qui m'a plu. C'est un métier qui apporte beaucoup, même si on est souvent confronté à la misère sociale. Je me souviens, (...). Certains d'entre eux refusent la visite à domicile, alors on les appelle et bien sûr on assure la gestion de leurs papiers et de leurs droits. Dans ces cas-là, on est comme des satellites autour de la personne, on essaie de limiter la casse. Cela me chagrine encore lorsque les résultats restent peu probants malgré toute l'énergie déployée. »

**Fabien,
délégué mandataire
d'une association**

1

AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'ACCOMPAGNEMENT

L'inter-fédération PJM alerte sur la nécessité de passer de 60 à 45 mesures confiées à un mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour garantir la bonne mise en œuvre de la mesure de protection. Près de 6 500 MJPM exerçant dans les associations ou services mandataires prennent en charge plus de 370 000 mesures.

Devant l'augmentation constante du nombre de mesures par mandataire, les MJPM se retrouvent en difficulté pour mettre en œuvre les réformes successives engagées depuis 2007. L'accompagnement individualisé, dont est responsable le mandataire judiciaire à la protection des majeurs, est le corollaire de ces réformes qui visent à garantir les droits fondamentaux des personnes protégées. **Force est de constater la nature de plus en plus complexe des mesures prises en charge par un seul mandataire.**

Pour assurer un accompagnement de qualité, les associations et services mandataires ont besoin de près de 2.000 MJPM supplémentaires, qui seront recrutés et formés. C'est une condition nécessaire pour l'inclusion et le maintien du lien social pour l'ensemble des personnes protégées.

D'autant plus que les mesures de protection confiées à des professionnels sont gérées par **80% par des associations et services mandataires.**

(3) ANCREAI (2017), Etude relative à la population des majeurs protégés : Profils, parcours et évolutions.



« J'ai la chance d'avoir une personne (curateur) avec qui je fais vraiment équipe, qui ne m'infantilise pas et me responsabilise, et je trouve ça extraordinaire. Je vis seule à Paris et je dois faire face aux problèmes administratifs toute seule. Grâce à cette personne, je tiens le coup. »

Isabelle, personne protégée

2 RECONNAÎTRE LA PROFESSION

Le constat alarmant, exprimé par le Défenseur des droits⁽⁴⁾, « **les MJPM souffrent d'un manque de reconnaissance de leur profession** »⁽⁵⁾ est partagé par l'ensemble des acteurs qui se sont penchés sur la profession : ANCREAI, Rapport interministériel, Commission des Lois Constitutionnelles de l'Assemblée Nationale⁽⁶⁾.

Les conditions pour une mise en œuvre efficiente des mesures de protection ne sont pas réunies en raison de :

UNE INSUFFISANTE ATTRACTIVITE DE LA PROFESSION

- **Une rémunération insuffisante nécessitant une mise en cohérence au niveau de compétences requises et de responsabilités des MJPM** : un MJPM d'une association ou d'un service mandataire perçoit une rémunération de 1 330 euros net pour un débutant à temps complet.
- **Une complexité croissante des mesures de protection, à moyens constants** : 60 à 65 personnes suivies par MJPM.
- **Une difficulté pour les associations et services mandataires à recruter et fidéliser les MJPM.**

(4) Rapport Protection juridique des majeurs vulnérables, Défenseur des droits, septembre 2016.

(5) Rapport de mission interministérielle, L'évolution de la Protection Juridique Des Personnes, Reconnaître, soutenir et protéger les personnes les plus vulnérables, Anne Caron Déglise, Avocate générale à la Cour de cassation, 2018.

(6) Rapport d'information n° 2075 par la Commission des Lois Constitutionnelles, Assemblée Nationale, en conclusion des travaux d'une mission d'information sur les droits fondamentaux des majeurs protégés, déposé le 26 juin 2019 (C. Abadie et A. Pradié).

Bien que les pouvoirs publics aient élargi le périmètre d'action des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et augmenté leurs prérogatives et responsabilités, aucun moyen supplémentaire n'a été alloué aux associations et services mandataires pour garantir la bonne exécution des mesures de protection.

Chaque année, les crédits alloués aux associations et services mandataires ne sont accordés qu'au regard du nombre de mesures prononcées et ne prennent pas en compte les responsabilités nouvelles données aux MJPM qui nécessitent des financements supplémentaires.

L'importante réforme qui a été réalisée en 2007 a renforcé l'encadrement et la professionnalisation du secteur, mais n'est pas allée jusqu'au bout de la reconnaissance du statut. En effet, elle n'adosse pas la profession des MJPM à un diplôme et une échelle de salaires correspondant aux responsabilités et missions.

La reconnaissance de la formation MJPM se doit de passer par un diplôme correspondant à la nomenclature Licence-Master-Doctorat et consacrée par un salaire à la hauteur des missions exercées.

« L'absence de reconnaissance du statut des délégués mandataires, exposés à des risques psychosociaux croissants, a un impact non négligeable sur leur recrutement et la qualité de l'accompagnement des personnes majeures protégées »

Rapport du Sénat sur le volet « solidarité, insertion et égalité des chances » du Projet de Loi de Finances pour 2020



3

STRUCTURER UNE POLITIQUE PUBLIQUE

La création d'un délégué interministériel à la protection juridique des majeurs

Partagé entre le Ministère de la Justice et celui de la Santé et des Solidarités, la protection juridique des majeurs interagit avec d'autres politiques publiques du fait de la pluralité de ses missions et de la multiplicité des publics concernés (ex : habitat, psychiatrie). Conséquence de cette dispersion, la protection juridique des majeurs souffre de l'absence d'une vue d'ensemble de son champ d'intervention. Il en résulte de réelles difficultés de cohérence et une absence préjudiciable de pilotage et de coordination.

L'inter-fédération PJM, la Cour des Comptes, le Défenseur des Droits, la mission interministérielle menée par Anne Caron Déglise, revendiquent depuis plusieurs années **l'institution d'un délégué interministériel à la protection juridique des majeurs qui sera le pilote et le garant d'une politique publique dédiée.**

LES BESOINS DE FINANCEMENT DANS LE PLF 2022

130 MILLIONS D'EUROS SUPPLEMENTAIRES POUR GARANTIR UN ACCOMPAGNEMENT DE QUALITE AUX PERSONNES PROTEGEES



« Les mandataires professionnels ont fait face [à la crise sanitaire]. (...) ils ont assuré une vraie continuité du service »

Paul Barincou, juge des contentieux de la protection à Lille, Le Monde, 19 mai 2020

« Les mandataires professionnels on fait le job en se déplaçant chez les gens, notamment dans les familles où il y a des problèmes de tensions pathogènes. »

Evelyne Kitanoff, responsable du pôle proximité du tribunal judiciaire à Marseille, Le Monde, 19 mai 2020

Face à ces constats et à l'urgence d'agir, l'inter-fédération PJM demande **une augmentation de 130 millions d'euros de la dotation versée par l'État aux associations et services mandataires dans le cadre du Projet de Loi de Finances 2022.**

Il s'agit d'un **investissement à long terme pour la dignité des personnes les plus vulnérables :**

1

AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'ACCOMPAGNEMENT

Un recrutement de 1 800 MJPM supplémentaires pour passer de 60 à 45 mesures par MJPM dans les associations et services mandataires soit un total de 68 millions d'euros par an.

Un recrutement de 180 cadres supplémentaires pour encadrer les nouveaux MJPM soit un total de 12 millions d'euros par an.

Des frais annexes en raison du recrutement des 2 000 salariés afin d'assurer les formations et les besoins d'équipements soit un total de 15 millions d'euros par an.

2

RECONNAÎTRE LA PROFESSION

Une revalorisation immédiate des salaires des 6 500 MJPM dans les associations et services mandataires à hauteur de 300 euros brut par mois : soit un total de 35 millions.



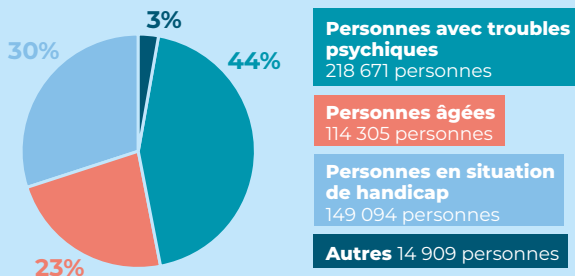
Seulement 29 euros de plus par mois et par personne protégée pour garantir la mission des MJPM et l'exigence de veiller à la bonne exécution des mesures de protection et au respect des droits fondamentaux des personnes qui en bénéficient.

Une somme dérisoire au regard des enjeux sociétaux et une attente légitime et largement accessible.

LES MANDATAIRES JUDICIAIRES À LA PROTECTION DES MAJEURS : UNE VALEUR AJOUTÉE SOCIALE ET ÉCONOMIQUE SOUS-ESTIMÉE

La mission assurée par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs dépendant des associations et services mandataires est fondamentale pour garantir les droits des personnes protégées. Les MJPM sont des maillons essentiels, œuvrant dans au quotidien pour la dignité des personnes vulnérables.

DISTRIBUTION DES MAJEURS PROTÉGÉS PAR TYPE DE VULNÉRABILITÉ



LA PROFESSION DE MANDATAIRES JUDICIAIRES À LA PROTECTION DES MAJEURS (MJPM)



6500 MPJM

au sein des associations et services mandataires

377000 MESURES

gérées par les MJPM au sein des associations et services mandataires

source ANCREAI 2017



LA MISSION DES MJPM

- la **promotion des capacités** de la personne majeure et de son « pouvoir de décider » et de faire des choix de vie personnels,
- la **recherche de son consentement**, tout au long de la mission de protection,
- la **garantie au droit à l'autonomie**, par un accompagnement juridique adapté et un soutien individualisé,
- la **garantie du plein exercice de ses droits fondamentaux** que sont le droit de vote, le droit au mariage, au PACS et au divorce, la liberté du choix de lieu de vie et d'aller et venir,
- la **considération de la personne** sans stigmatisation.

ÉTAT DES LIEUX 2021

Près de 800 000 personnes à un million de personnes majeures bénéficient d'une mesure de protection en France⁽⁷⁾. Cette notion recouvre des réalités de plus en plus diverses : **personnes en situation de handicap (30%), personnes âgées en perte d'autonomie (23%), personnes souffrant de troubles psychiques (44%)**.

Lorsque les personnes majeures ne sont pas en mesure de pouvoir à leurs intérêts en raison d'une altération de leurs facultés mentales ou corporelles, le juge des tutelles prononce une mesure de protection, pouvant être une sauvegarde de justice, une curatelle ou une tutelle. La personne protégée est confiée, en fonction de sa situation personnelle, à un membre de la famille (50%) ou à un mandataire judiciaire à la protection des majeurs (50%).

Les mesures de protection confiées à des professionnels sont gérées à **80% par des associations et services mandataires judiciaires**, les 20% restant étant gérées par des mandataires exerçant à titre individuel ou en tant que préposé d'un établissement de santé ou médico-social.

(7) ANCREAI (2017), Etude relative à la population des majeurs protégés : Profils, parcours et évolutions.

QUELQUES REPERES

LA LOI N°2007-308 DU 5 MARS 2007

portant réforme de la protection juridique des majeurs, a renforcé le respect des libertés individuelles les droits fondamentaux et de la dignité des personnes majeures protégées.

LA LOI N°2019-222 DU 23 MARS 2019 DE PROGRAMMATION 2018-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE

renforce la protection et l'autonomie des majeurs vulnérables.

LA CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES (CIDPH)

L'article 12 de la CIDPH exige de privilégier le respect de la volonté et des préférences du majeur sur la seule protection de ses intérêts.

LES MANDATAIRES JUDICIAIRES À LA PROTECTION DES MAJEURS (MJPM)

travaillant au sein des associations et services mandataires sont des professionnels assermentés. Ils appliquent les décisions (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice) prises par le juge des contentieux de la protection (juge des tutelles) dans le cadre du mandat judiciaire qui les désigne. Ils sont titulaires d'un Certificat National de Compétences.

TUTELLE

hors d'état d'exercer ses droits elle-même, la personne protégée est représentée par un mandataire.

CURATELLE

en raison d'une altération partielle de ses facultés personnelles, la personne protégée est assistée dans les actes les plus importants de la vie civile. La curatelle peut être simple ou renforcée selon ses besoins.

SAUVEGARDE DE JUSTICE

provisoirement atteinte d'une altération de ses facultés, la personne protégée est assistée pour certains actes précis.



L'INTER-FEDERATION

DE LA PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS PROTÉGÉS



Fédération Nationale des Associations Tutélares

La FNAT est une Association Loi 1901, qui fédère plus de 120 Associations et Services mandataires judiciaires à la protection des majeurs (SMJPM), sur l'ensemble du territoire national, qui totalisent plus de 120 000 mesures de protection (sauvegarde de justice, tutelle et curatelle). Fondée en 1982, elle intervient exclusivement sur la protection juridique des personnes vulnérables. Force de proposition et interlocuteur privilégié des pouvoirs publics sur les questions de la Protection Juridique, la FNAT représente et défend les intérêts des services MJPM auprès des Ministères compétents (Justice et Affaires Sociales) et des autres acteurs du secteur. Elle œuvre pour accompagner les professionnels des services MJPM, développer la connaissance et la reconnaissance du métier et à renforcer les bonnes pratiques ainsi qu'une Ethique professionnelle spécifique à la PJM.



L'Union Nationale des Associations Familiales

Institution engagée avec et pour les familles, l'Unaf est l'expert des réalités de vie des familles. Reconnue d'utilité publique par le Code de l'Action sociale et des Familles, elle est depuis 1945 le porte-parole officiel des familles auprès des pouvoirs publics. Elle anime le réseau des Udaf et Uraf qui mène des missions de représentation et de service auprès des familles et des personnes vulnérables dans l'ensemble des départements et régions de France. Parmi les différents services qu'il gère, le réseau Unaf-Udaf accompagne plus de 151 000 personnes protégées à travers 92 services PJM partout en France. Il dispose d'un observatoire national des personnes majeures protégées. Il est également le premier réseau associatif d'information et de soutien aux Tuteurs familiaux avec 88 services.



Fédération d'associations de représentation et de défense des intérêts des personnes handicapées mentales et de leurs familles

Mouvement citoyen de 900 000 personnes handicapées, familles, amis, professionnels et bénévoles, l'Unapei oeuvre, depuis 60 ans, pour que les personnes, quelle que soit la singularité de leur handicap, accèdent aux mêmes droits que tous. L'Unapei s'engage pour une société solidaire, ouverte à tous et respectueuse des différences et du libre-choix des personnes handicapées. Son réseau de 550 associations membres innove sur tous les territoires et construit des solutions d'accompagnement évolutives et adaptées à chaque étape de la vie des personnes handicapées pour agir contre l'isolement et l'exclusion sociale.



IF•PJM

L'inter-fédération de
la **protection juridique**
des majeurs



Ange Finistrosa
Président de la FNAT

CONTACT

hchamson@fnat.fr
06 08 77 24 20



Marie-Andrée Blanc
Présidente de l'UNAF

CONTACT

vbonne@unaf.fr
06 20 27 14 71



Luc Gateau
Président de l'UNAPEI

CONTACT

plaidoyer@unapei.org
06 21 19 30 98